PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 6 octobre 2026

* * * * * * *

L'an deux mil vingt-six, le six octobre, le Conseil Municipal de la Commune LE MAZEAU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LUCAS, Maire.

PRÉSENTS : Mmes BOUHIER-BONNEAU Brigitte, COURSEAU Alexandra, FAUCHER Valérie, GRONIER Émilie, TRANCHARD Élodie, Mrs BRISSON Noël, DELAVAL Nicolas, DRUEZ Richard, GOUSSEAU Pascal, LUCAS Stéphane.

ABSENT.E.S. EXCUSÉ.E.S : GRONIER David,

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Absent.e.s excusé.e.s : 1
Pouvoirs : 1 *(M. GRONIER David donne pouvoir à Mme GRONIER Émilie)*
Votants : 11
Secrétaire de séance : Mme Élodie TRANCHARD
Convocation : 29 septembre 2026

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2026 ;
- PRÉAMBULE : Intervention d'Adélaïde CARSIN pour une présentation du bilan de l'Atlas de la Biodiversité Communale 2023-2026

A. FINANCES LOCALES :
 1. Prise en charge partiel des frais de bornage ;
 2. Délibération imputation 623 en M57 abrégée ;
 3. Attribution du marché de reprise de bordure Route de Ste Christine ;

B. RESSOURCES HUMAINES :
 1. Contrat agent d'entretien Bâtiments communaux

C. INTERCOMMUNALITE :
 1. Motion de soutien ;

D. Questions diverses.

➢ Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Élodie TRANCHARD est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

Vote : Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 0

➢ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 8 septembre 2026.

Le procès-verbal de la séance du mardi 8 septembre 2026, transmise en amont du conseil municipal n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Vote : Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 0

➢ PRÉAMBULE : Intervention d'Adélaïde CARSIN pour une présentation du bilan de l'Atlas de la Biodiversité Communale 2023-2026.

➢ Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Subvention amende de Police pour les feux de récompenses (50% du devis SYDEV, environ 14 000 € à confirmer).

Vote : Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 0

- Mise aux normes des blocs de secours de la salle des Fêtes et de l'église.

Devis de l'entreprise SEMIE qui entretient les extincteurs chaque année dans les bâtiments communaux : montant de 1 112,57 € HT soit 1 335,08 € TTC. Le coût est pour moitié lié à la nécessité de louer une nacelle (450 € HT).
Le conseil demande une mise à jour du devis pour les BAES de secours uniquement.

Vote : Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 0

A. FINANCES LOCALES :

1. <u>Vente du terrain communal – Parcelle A 298 – Modification de la superficie suite à bornage et prise en charge partielle des frais de bornage.</u>

Mr Noël BRISSON sort de la salle du conseil le temps de la délibération.

Vu la délibération DEL-2025-12-09 du 1er décembre 2025 ayant approuvé la cession de la parcelle cadastrée A 298, sise chemin de la Sangle, à Mme Cloé PROUX au prix de 15 120 € (sur la base de 420 m² à 36 €/m²), frais administratifs et viabilisation à la charge de l'acquéreur.

- Considérant que suite à cette délibération, un bornage amiable a été réalisé par un géomètre expert, mandaté par l'acquéreur, Mme Cloé PROUX ;
- Considérant que ce bornage a révélé une superficie réelle de la parcelle inférieure à celle figurant au cadastre ;

- Considérant qu'il convient d'ajuster le prix de vente en fonction de la superficie réellement constatée par le géomètre, entraînant une moins-value sur le prix initial du terrain ;
- Considérant qu'il est proposé, pour tenir compte de cette moins-value et dans un souci d'équité, que la commune prenne en charge partiellement les frais de bornage à hauteur de la moins-value constatée, soit la somme de 1 188 €.

Le conseil valide la prise en charge partielle des frais de bornage pour un montant de 1 188€.
Vote : Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 0

2. Imputation des Dépenses au Compte 623 « publicité, publications, relations publiques » (fêtes Et cérémonies) dans le cadre de la nomenclature M57.

La réglementation de la comptabilité publique et notamment le décret du 2012-1246 du 7 novembre 2012 marque la séparation de l'ordonnateur et du comptable.
Le comptable est seul chargé de la vérification de la correcte imputation de la dépense.
Le décret 2022-1605 du 22 décembre 2022, ne fixe pas précisément les pièces justificatives relatives à une imputation de dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».
Néanmoins, le comptable doit s'assurer de l'exacte imputation de la dépense, au regard de la nomenclature des comptes mais aussi au regard du budget d'imputation. La dépense doit donc revêtir un caractère communal pour pouvoir être prise en compte par le budget de la collectivité.
À cet effet, une délibération doit préciser les dépenses relevant des fêtes et cérémonies, que le conseil municipal entend faire supporter à la collectivité.

C'est pourquoi il propose que soient prises en charges au compte 6232 les dépenses engagées dans le cadre des évènements organisés par la Commune, telles que définies ci-après :

- Les manifestations culturelles, sportives, éducatives, inaugurations, spectacles, bals, expositions et animations diverses ;
- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, cocktails et vins d'honneur (ex. : boissons, mignardises, fleurs) ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) dans le cadre de l'action municipale ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus énumérés ;
- Les frais de conception et d'impression du journal communal.

Vote : Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 0

3. Attribution du marché de reprise de bordure route de Ste Christine dans le cadre de la réfection de la RD104 route de Ste Christine en octobre.

L'ARD de Luçon a suggéré que la pose de bordures (franchissables pour les gros véhicules) le long de l'arrêt de car serait opportun afin de maintenir la rive propre et de pérenniser la chaussée dans le temps. En effet le passage de tracteurs (à priori sortant de la voie communale « Les Grois ») abime la rive et casse l'enrobé créant un danger pour les usagers.
En agglomération, les trottoirs et accotements sont à la charge des Mairies.
Il leur paraitrait judicieux de profiter de la réfection de la chaussée par le CD85 pour rallonger les bordures de 60 mètres environ. L'entreprise mandatée pour la réalisation de ces travaux de voirie est la société Colas de l'agence de la Roche sur Yon.

Deux devis ont été réalisés auprès de la COLAS :

- Un permettant la création de ladite bordure pour une longueur de 60m pour un montant de 5 970 € HT.
- Un permettant de canaliser le fossé et permettant la mise à niveau de la bordure en terre végétale avec engazonnement pour un montant de 5 370 € HT.

Vote : Pour : 0 / Contre : 11 / Abstentions : 0

B. RESSOURCES HUMAINES :

1. Contrat agent d'entretien Bâtiments communaux
Recrutement d'un agent d'entretien ou prolongement du contrat MSSV :

Pour information, Mme Olena RAIETSKA a arrêté son contrat au 30 septembre au sein de MSSV et ne pourra donc plus intervenir par leur intermédiaire pour l'entretien de nos locaux.
Les missions effectuées sont :

- Entretien des sanitaires publics de la place des anciens combattants (2* par semaine)
- Entretien de la mairie (1 fois par semaine)
- Entretien de la salle des fêtes (1 fois par semaine selon l'occupation)

Une intervention de 2h le lundi matin et une intervention de 2h le jeudi matin.
Plusieurs possibilités à envisager :

- Recrutement en direct d'un agent d'entretien 4h/ semaine. Cette solution peut se faire par un CDD avec un coût plus faible mais moins souple que MSSV. En effet, il nous arrivait régulièrement en période creuse de réservations de salle des fêtes d'annuler les heures qui ne nous étaient pas facturées. Cependant en fonction du profil, les heures en trop pourraient être effectuées sur d'autres missions.
- Trouver une personne et l'orienter vers MSSV, pour maintenir le contrat MSSV. La responsabilité de l'employeur est portée par MSSV, le coût est un peu plus élevé. On garde une souplesse, on peut réduire ou augmenter le nombre d'heures facilement et rapidement et on ne paie que les heures effectuées.

Voici les chiffres pour comparaison du coût :

- Coût MSSV 2026 (incomplet) = 2 994,60 € / 2025 (complet) = 4 991,45 € / 2024 (incomplet) = 4 576,04 €
- Coût en direct lorsque réalisé par Caryne : 4 057,68 € en 2023 (année entière).

Le conseil valide pour 2h par semaine avec MSSV.

Vote : Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 0

C. QUESTIONS DIVERSES.

- Choix de date pour les vœux du Maire 2027 : Samedi 9 janvier 2027 – 11h.

- Repas de fin d'année entre les élus et les agents : vendredi 4 décembre 2026 à 19h au restaurant scolaire.

- Repas des aînés : dimanche 31 janvier 2026 – midi

- Demande de Mme CAQUINEAU – voirie de Marais : Mr le Maire a lu à la demande de Mme Caquineau la lettre qui lui a été adressée concernant la route de la Sèvre ainsi que le l'état des ponts.

Concernant les ponts, une expertise a été réalisée sous l'ancien mandat pour constater l'état de santé de chacun. Cette étude a également été rapportée à Mrs Retailleau et De Rugis ainsi qu'à Mme Billon lors de leur visite sur la commune le 20 août dernier. La commune étudie actuellement les possibilités, tant sur le plan financier que technique, pour la réfection des ponts notamment par le biais du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).
Concernant la route de la Sèvre, les travaux ont été validés par le SIVOM du Marais Mouillé et seront effectués prochainement. Aussi, il a été demandé aux transporteurs de bois de circuler à mi-charge afin d'éviter de continuer à dégrader la route.

- Adhésion au Syndicat des propriétaires Fonciers du Marais Poitevin :

Le conseil décide d'adhérer à ce syndicat (25€/an), ouvrant droit à des financements supplémentaires pour les plantations de Peupliers dans le marais.

- Atelier Culture CCVSA – PIEDNOIR sculpture : elle sera organisée à la salle des fêtes car il y a besoin d'eau et d'électricité durant les vacances de la Toussaint (12 personnes maximum). Les informations sont à transmettre à Julien de la CCVSA Culture (option pour le 19 octobre 2026 après-midi).

- Marche de soutien contre le cancer : une marche de soutien contre les cancers « rose et bleu » sera organisée le 21 novembre 2026 matin en partenariat avec l'APE du RPI du Marais.

La séance est levée à 20h10.

Le Maire

Stéphane LUCAS



La Secrétaire de séance

Élodie TRANCHARD

